



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie : Fabienne BURET

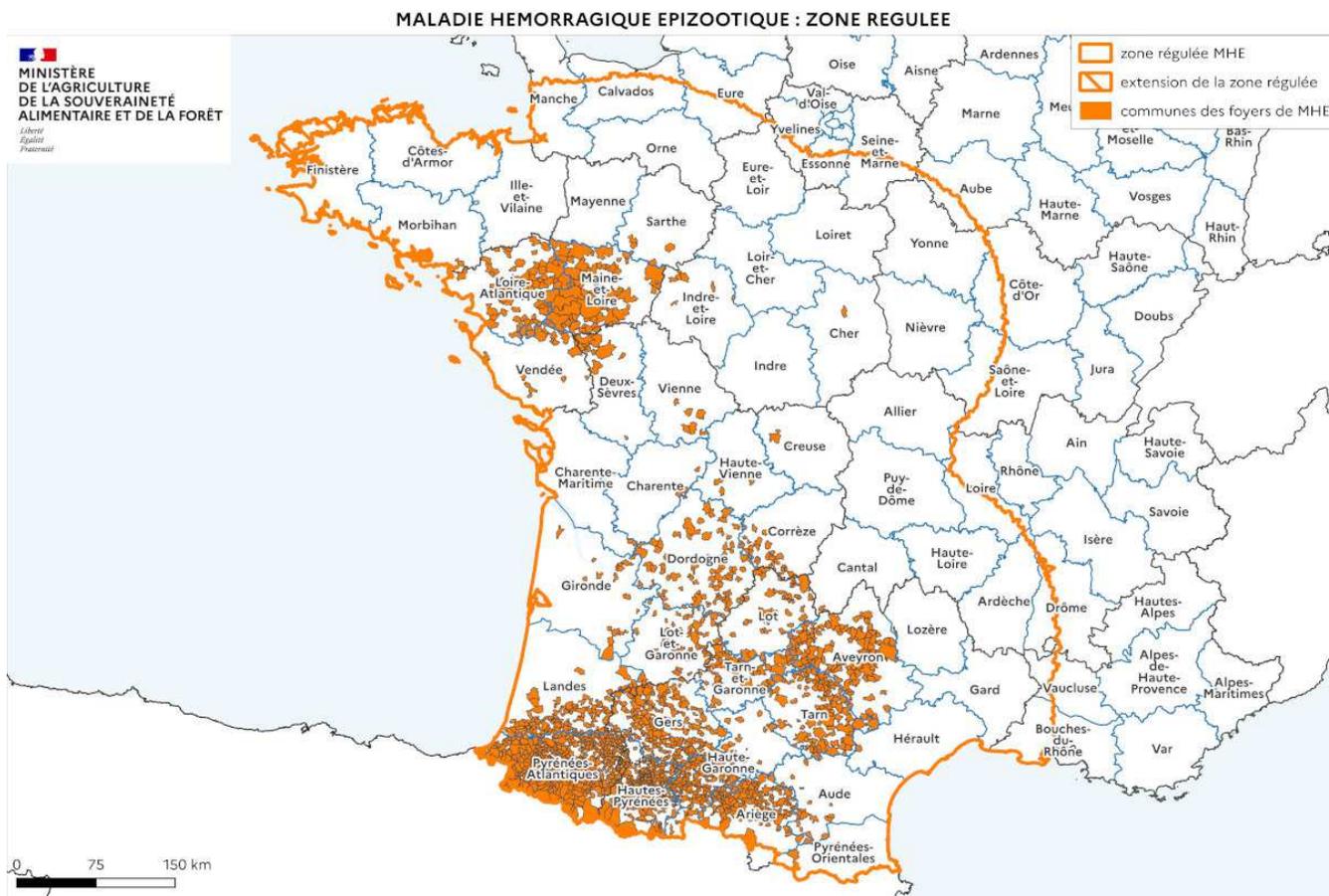
Nantes, le 7 octobre 2024

Lettre info actualités sanitaires

Maladie hémorragique épizootique (MHE)

Au 3 octobre 2024, 1778 foyers sont déclarés depuis le 1^{er} juin 2024 sur le territoire national.

Après la confirmation de foyers en 49 et dans d'autres régions, toute la région Pays de la Loire est, depuis le 30 août 2024, en zone régulée. Au 26 septembre, 166 foyers de MHE étaient confirmés en Maine et Loire, 143 en Loire-Atlantique, 7 en Vendée et 3 en Sarthe soit 319 foyers en région.



L'État a commandé 2 millions de doses de vaccin permettant de vacciner de façon volontaire 1 million de bovins. Ces doses sont mises à disposition gratuitement des éleveurs de bovins selon une stratégie vaccinale.

Tél : 02 72 74 71 24

Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi la zone vaccinale MHE correspond à une bande délimitée par la frontière de la zone régulée et entrant de 50 km dans cette zone régulée. L'objectif est de **vacciner rapidement** au moins 70 % des bovins afin de **prévenir la propagation et l'extension de la zone régulée**. Cette zone est définie au niveau de la commune.



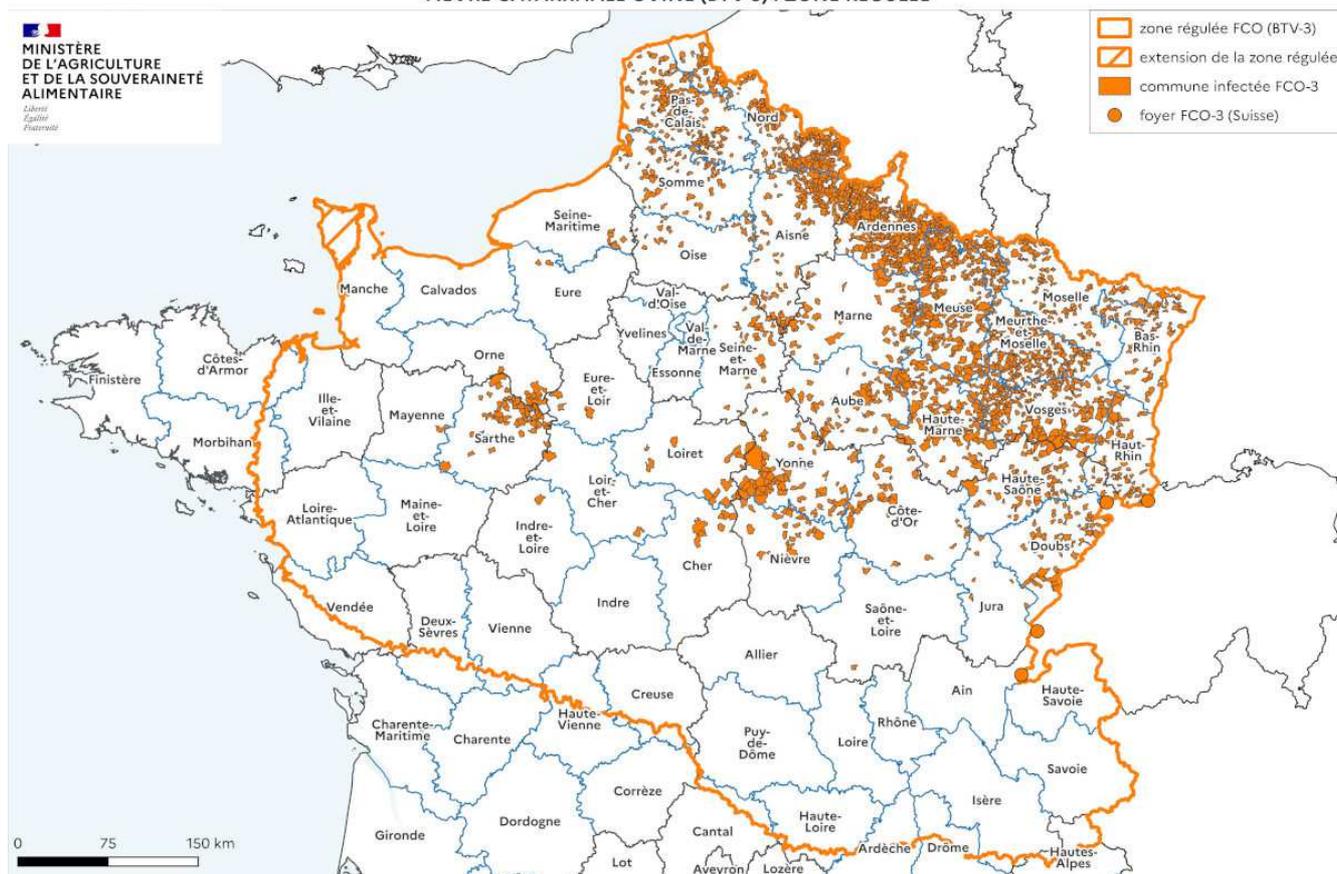
Le vaccin est commandé et prescrit par les vétérinaires sanitaires. Il s'agit d'une vaccination volontaire réalisée par l'éleveur hormis en cas de certification aux échanges. Les élevages extensifs seront à privilégier ainsi que les animaux restant dans la zone (protocole vaccinal complet).

Actuellement la France est le seul Etat membre à mettre à disposition des éleveurs un vaccin. Le laboratoire doit s'organiser pour produire une quantité plus importante de vaccins.

Fièvre catarrhale ovine (FCO) BTV3

Le 03/10/2024, 4644 foyers de FCO 3 ont été confirmés depuis le 5/08/2024 traduisant la forte incidence de la maladie dont 898 de plus par rapport à la semaine passée. En Pays de la Loire, 77 foyers ont été confirmés dont 76 en Sarthe et 1 en Mayenne.

FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV-3) : ZONE REGULEE



Sources : MASA (3 octobre 2024), OMSA (29 août 2024), OSAV (3 octobre 2024), IGN (ADMINEXPRESS, 2024), ©EuroGeographics 2024

Edition le 03/10/2024

Face au risque d'introduction du sérotype 3, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) mobilise un stock de vaccins pour limiter les impacts de cette maladie (2 autorisations temporaires d'utilisation (ATU) en cours, vaccination volontaire). Ces mesures sont encadrées par 2 arrêtés ministériels.

Les éleveurs sont fortement encouragés à tester leurs animaux en cas de suspicion de FCO (sérotypes 3 et 8), les analyses et visites étant à la charge de l'État.

L'État a commandé 2,4 millions de doses pour les ovins (Bultavo 3) et 9,3 millions de doses pour les bovins (Bluevac 3).

Depuis l'extension de la zone de vaccination volontaire à la région Pays de la Loire, les éleveurs peuvent disposer gratuitement d'un vaccin depuis mi-septembre.

La ministre a annoncé le 3 octobre dans son discours au Sommet de l'élevage **la vaccination gratuite sur toute la France pour la filière ovine**. Concernant le sérotype 8, pour lequel certains vaccins sont en rupture, la nouvelle ministre a indiqué qu'elle s'entretiendra lundi avec son homologue espagnol pour «parer à la pénurie de vaccins», tout en faisant «pression sur tous les laboratoires susceptibles de relancer la production de vaccins».

L'objectif de la vaccination FCO BTB3 vise à **développer une immunité permettant de limiter la gravité des symptômes et l'impact de la maladie**. Le nombre de doses est calculé afin de vacciner 40 % du cheptel bovin et 100 % du cheptel ovin.

Le vaccin Bultavo 3 ayant obtenu récemment une ATU pour les bovins avec la mention « prévention de la virémie », il est utilisable pour la certification aux échanges, alors réalisée par le vétérinaire dans le

cadre d'une démarche privée.

Pour ces 2 maladies vectorielles, des travaux se poursuivent avec le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) autour des possibilités de poursuite de programmes d'indemnisation des éleveurs d'ovins et bovins touchés par ces maladies.

Le 3 octobre, au sommet de l'élevage, la ministre a annoncé un «fonds d'urgence» qui permettra d'indemniser les éleveurs touchés par la FCO-3 pour leurs pertes directes, et dont l'enveloppe sera annoncée par le Premier ministre»; le 4 octobre, Michel Barnier a annoncé «une enveloppe de 75 millions d'euros» (M€) pour indemniser les pertes directes des éleveurs. Pour les pertes dues à la FCO-8 et à la MHE, les programmes du FMSE, abondés à 65% par l'État, «sont désormais validés jusqu'à la fin de l'année».

Pour mémoire, l'Etat a déjà financé plus de 60 millions d'euros d'indemnisation suite aux pertes liées à la MHE et appuyé un programme du FMSE pour les mortalités dues à la FCO 8 en 2023, à hauteur de plus de 6 millions d'euros.

Echanges : Les EM doivent signaler à la Commission européenne les conditions dérogatoires qu'ils acceptent. Dans ce cadre, des évolutions ont été récemment apportées par les Pays-Bas, la République Tchèque et l'Autriche .

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Perte du statut indemne le 13 août 2024 suite au 1^{er} foyer en élevage en Ile-et-Vilaine.

- Situation sanitaire

Elevages : un nouveau foyer d' IAHP H5 a été confirmé le 29/09/24 dans le Finistère dans un élevage de 29 500 poules pondeuses. Il s'agit du 5ème foyer depuis le 1er août dernier. Il s'agit d'un élevage plein air qui fait l'objet d'une mise à l'abri des volailles conformément à l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 prescrivant des mesures complémentaires de prévention dans une Zone Atlantique Manche. Ce foyer a été dépisté dans le cadre de la surveillance événementielle et a fait l'objet d'un dépeuplement par GT Logistics.

Ce nouveau foyer retarde la date du recouvrement du statut Indemne de la France (initialement prévue le 3 octobre 2024) et le maintien de la Zone Faune sauvage Atlantique Manche.

Hormis le foyer en basse-cour du Pas de Calais, les 4 foyers sont de génotype FR9 en lien avec les laridés.

Faune sauvage : des cas de mortalité de goélands argentés sont signalés sur le littoral sud-ouest du Finistère, dans le Morbihan et en Loire-Atlantique.

- Passage au niveau de risque modéré

Les conditions sont remplies pour relever du niveau de risque IAHP au niveau Modéré. En effet deux éléments sont à prendre en compte :

- une forte dynamique d'infection d'oiseaux sauvages migrateurs confirmée chez des oiseaux sauvages migrateurs dans les couloirs de migration actifs en amont de la France

- le génotypage de la souche isolée dans le récent foyer "basse-cour" du Pas de Calais (FR20) correspondant à celui isolé chez des oiseaux migrateurs en Europe centrale.

L'arrêté et les mesures correspondantes seront publiés cette semaine.

- Zone IAHP Atlantique Manche

Depuis le 18 septembre 2024, compte-tenu de la détection récente de cas sur l'avifaune sauvage sur le littoral et de 3 foyers en élevage dans cette même zone, une « **zone IAHP Atlantique Manche** » est mise en place sur une bande littorale de 20 kms concernant 7 départements depuis la Zone à Risque Particulier de la baie du Mont Saint Michel au Sud Vendée.

Dans ces communes les mesures appliquées correspondent à celles prévues en risque élevé à savoir biosécurité renforcée, parcours réduit, mise à l'abri, transport bâché des palmipèdes, interdiction de transports d'appelants pour la chasse au gibier d'eau (avec une dérogation possible pour détenteur à faible risque), interdiction de chasse au gibier d'eau avec appelants (sauf si les appelants sont déjà sur le site de chasse), interdiction de lâcher d'anatidés, examen vétérinaire dans le mois précédent en cas de lâcher de phasianidés (faisans, perdrix, caille). Le dépistage virologique des PAG en ZRD avant mouvement n'est pas exigé compte-tenu de la mise en place de la vaccination des canards.

- Vaccination

Lors du comité de pilotage dédié à la vaccination des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), organisé le vendredi 30 août dernier, le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire et les représentants des filières avicoles ont validé ensemble la répartition des coûts de la prochaine campagne de vaccination obligatoire des canards pour la période d'octobre à décembre 2024.

Comme indiqué dès le 20 août 2024, **l'État s'est d'ores et déjà engagé jusqu'à la fin de l'année à prendre en charge une large partie (soit 70%) des coûts générés par cette campagne qui a débuté le 1er octobre 2024.**

D'un commun accord avec les parties prenantes, le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire s'est engagé à prendre en charge à 100% :

- l'achat du vaccin ;
- le stockage et l'acheminement des doses vaccinales ;
- la supervision par un vétérinaire des opérations de vaccination ;
- la réalisation de la surveillance mensuelle post-vaccination, dite « active », avec des prélèvements pour analyse virologique sur les canards vaccinés. L'objectif de cette surveillance active est de permettre une éventuelle détection de la circulation du virus à bas bruit sur des animaux en bonne santé ;
- les analyses de laboratoire des prélèvements réalisés lors de la surveillance active.

De leur côté, les filières d'élevage prendront en charge :

- les interventions de vaccination des canards ;
- les analyses, réalisées dans le cadre de la surveillance hebdomadaire dite « passive », des prélèvements réalisés par l'éleveur ou le technicien d'élevage sur les canards trouvés morts ou malades. L'objectif de cette surveillance passive est de permettre une éventuelle détection de la circulation du virus.

La deuxième campagne de vaccination des canards a démarré le 1^{er} octobre 2024. La filière et les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur la réussite de la campagne précédente, qui a contribué à limiter le nombre de foyers sur 2023/24.

Une étude de la Chaire de biosécurité et de santé aviaires de l'École nationale vétérinaire de Toulouse établit une estimation, selon laquelle en l'absence de vaccination, la France aurait pu connaître jusqu'à

701 foyers en élevage sur 2023/24, ce qui est très largement supérieur aux dix foyers effectivement constatés.

Peste porcine africaine (PPA)

Vigilance à maintenir eu égard aux foyers domestiques dans le nord de l'Italie et à la circulation en faune sauvage (Allemagne, Pologne notamment).

Un **CROPSAV essentiellement dédié à la PPA** s'est tenu le 3 octobre 2024 après-midi. Les points suivants ont été exposés avec une qualité des interventions : actualités sanitaires et présentation du Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la PPA, audits biosécurité en élevages, mesures de surveillance et d'attention vis à vis du risque faune sauvage, les scénarios en cas de confirmation de PPA en faune sauvage ou élevage et le tenue d'un exercice régional.